



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL LOIRE-LONGUE
DU Lundi 25 Mars 2024 A 18h30 à Vernantes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Comité syndical convoqué le treize mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la Loi, à Vernantes, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Président

Présents : Mmes et MM – BOIREAU C. –LE COQ S. - LEFEBVRE S. NIVELLE L. – PAPOT T.- PICHONNEAU P. – RAPICAULT C. – TARDIVEL J.- SERRET R. – DEROUET S.- RICHARD F.

Absents : RAVENEAU A. (excusée - donne pouvoir à Mme PICHONNEAU) - CANTIN J.- LE NUD A

Monsieur SERRET est nommé secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal du comité syndical du 19 février 2024 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande à l'Assemblée, qui a été destinataire du procès-verbal du comité syndical du 19 février 2024, si des modifications sont à apporter à ce document.

Le procès-verbal du 19 février 2024 est adopté à l'unanimité.

2) Information sur les décisions et marchés pris par le Président

Le Président informe les membres du Comité que conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 avril 2022, il a été amené à prendre des décisions et à signer des conventions :

- Achat de mobilier auprès de MATHOU pour St Clément – GMR- pour un montant de 3 067,62 €.
- Achat de mobilier auprès de MATHOU pour Vernantes -GMR- pour un montant de 594,55 €.
- Achat d'un écran d'ordinateur auprès de ORDICUBE pour Longué pour un montant de 204 €.
- Achat de vêtements de travail auprès de CENTEX pour Longué pour un montant de 544,25 €.
- Achat d'une prestation de sauvegarde et stockage sur le serveur du SIVU auprès de ORDICUBE pour un montant de 972 €.

M NIVELLE rappelle que les achats de mobilier MATHOU sont en partie financés par des subventions MSA dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural.

3) Approbaton CG 2023 et vote du CA 2023

Monsieur le Président présente les chiffres du compte de gestion. Il indique qu'une différence est à noter concernant les subventions CAF, l'ensemble des montants des notifications CAF ont été rattachés en 2023 (dont 139 049.32€ que l'on ne touchera pas).

Cela implique aussi une baisse de recette sur cette même ligne de compte pour l'année 2024.

CONSIDERANT la présentation du budget principal de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les

comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget principal,

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres (le Président ayant quitté la salle au moment du vote),

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget principal du SIVU Loire-Longué,

Résultats de la section de Fonctionnement :

| | |
|---|----------------|
| - Recettes de Fonctionnement : | 1 395 259.43 € |
| - Dépenses de Fonctionnement : | 1 205 646.38 € |
| - Résultat de clôture à affecter - Excédent : | 189 613.05 € |

Résultats de la section d'Investissement :

| | |
|--|--------------|
| - Recettes d'Investissement : | 311 658.36 € |
| - Dépenses d'Investissement : | 532 388.08 € |
| - Résultat de clôture à affecter – Déficit | 220 729.72 € |

4) Affectation des résultats de l'exercice 2023

VU l'examen détaillé présenté par le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de procéder à la reprise et à l'affectation du résultat comme suit :

A- Résultats de la section de Fonctionnement :

| | |
|---|----------------|
| - Recettes de Fonctionnement : | 1 395 259.43 € |
| - Dépenses de Fonctionnement : | 1 205 646.38 € |
| - Résultat de clôture à affecter - Excédent : | 189 613.05 € |

B- Résultats de la section d'Investissement :

| | |
|--|----------------|
| - Recettes d'Investissement | 311 658.36 € |
| - Dépenses d'Investissement : | 532 388.08 € |
| - Résultat de clôture à affecter – Déficit | - 220 729.72 € |

C- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Le résultat cumulé de 450 263.16 € est reporté au compte 002 en recette de fonctionnement sur le budget primitif 2024.

D- Affectation du résultat de la section d'investissement :

Le résultat cumulé de 127 793.66 € est reporté au compte 001 en recette d'investissement sur le budget primitif 2024.

E- Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|----------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | R002 : 450 263.16€ | | R001 : 127 793.66€ |

5) Budget – Vote des subventions 2024 aux accueils de Loisirs de Longué et Vernantes

Monsieur le Président rappelle que, par convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales, le SIVU soutient financièrement les accueils de Loisirs de Longué et Vernantes.

Le président de la fédération et les directeurs des structures ALSH sont venus présenter le bilan d'activités 2023 et les budgets prévisionnels 2024 le 13 mars au SIVU.

Le montant demandé par la fédération a évolué depuis le DOB du 19 février dernier (tous les éléments budgétaires n'avaient pas été fournis)

En effet, le budget de la structure de Longué a été revu à la hausse, principalement sur la masse salariale (formations, embauche d'une personne supplémentaire pour un enfant porteur de handicap)

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le versement des subventions suivantes :

Accueil de loisirs de Longué : 82 446€

Accueil de loisirs de Vernantes : 39 008€

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024,

6) Adoption du budget prévisionnel 2024

Monsieur NIVELLE indique qu'il a quelques changements concernant le budget 2024 par rapport au DOB du 19 février dernier.

Les modifications en recette de fonctionnement :

- CAF / MSA : 475 750€ (contre 600 000€) car 278 139.43€ ont été rattaché sur l'exercice 2023.

Monsieur NIVELLE précise que 139 049.42€ ne seront pas versés par la CAF (pour 2 215€ d'action non menée mais financée en 2023 et le reste de la somme sur des montants engagés lors des premières notifications CAF mais qui ont évolué (notamment sur les dossiers Micro-crèche /Multi accueil de Vernantes) engendrant notamment des trop-perçus de la CAF qui seront déductibles sur l'exercice 2024).

- FCTVA : ajout de 1 254.54€

Les modifications en dépense de fonctionnement :

- La demande de subventions de la fédération Familles Rurales s'élève à 121 454€ (+5989€ à verser dans la cadre du PEDT), soit un montant total pour 2024 de 127 443€

Les modifications en recette d'Investissement :

- FCTVA : ajout de 6 143.14€

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 19 février 2024,

VU la présentation du Budget Primitif 2024 en Fonctionnement et en Investissement,

Sur proposition de Monsieur le Président, et après un examen détaillé des différents comptes, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE ET VOTE le Budget Prévisionnel 2024 du Budget principal du SIVU Loire-Longué et ses annexes.

| Budget prévisionnel 2023 | | | |
|---------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Fonctionnement | | Investissement | |
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 1 473 383.49 € | 1 473 383.49 € | 314 458.45 € | 314 458.45 € |

7) Critères d'attribution CIA

Monsieur NIVELLE indique qu'un travail a été mené afin que soient affinés les critères d'attribution du CIA, pour que ces derniers soient plus objectivables, et dans un souci de valoriser le travail des agents au sein des structures

Ce travail s'est enclenché suite à la réunion d'échanges du mois de décembre, avec les agents. Ces derniers ont pu questionner les critères d'attribution de cette somme.

Ci-dessous, le tableau a vocation à plus de transparence dans le cadre de l'attribution de ce complément indemnitaire annuel.

| | |
|--------------------------|--|
| Ponctualité | Pas de retard |
| | Peu de retards |
| | Retards fréquents |
| Formation | S'inscrit pour partir en formation |
| | Capacité à rendre compte en réunion d'équipe des connaissances reçues en formation |
| Mise en place de projets | Mise en place d'une action pour un temps donné |
| | Mise en place d'un projet sur l'année |
| | Communication de ce projet à l'équipe/aux familles |
| Flexibilité/adaptabilité | Oui |
| | Non |

Avant la transmission au CDG, un barème de points sera attribué.

M DEROUET demande comment seront valorisés financièrement les points.

M. NIVELLE soumet l'idée de partager les 4 grands items à pourcentage égal (soit 25%), si l'agent obtient l'ensemble des 100%, le CIA est versé dans son intégralité.

M NIVELLE précise que ce tableau sera soumis au Comité Social de Territoire du CDG, avant d'être transmis officiellement aux agents.

8) Extension ALSH

Monsieur NIVELLE Précise que les permis de construire de Vernantes et de Longué-Jumelles ont été acceptés.

A ce jour, les dépenses liées à ces extensions concernent les études géotechniques, le début des paiements d'honoraires d'architecte, la signature des devis SPS et bureau de contrôle.

2 demandes DETR sont en cours d'instruction.

L'architecte est dans l'attente de la décision du comité syndical pour lancer les démarches.

Il est pourrait être envisagé le Planning études suivant :

| | | | | | |
|--------------------|---------------|--------------------|-------------|--------------|-------------------------|
| Dossier PRO | Appel d'offre | Analyse des offres | Attribution | Notification | Préparation chantier |
| Mars-Avril | Mai | Juin | Juillet | Août/Sept | Septembre/ Octobre 2024 |

Ce rétro planning est optimisé pour un début travaux en mi-fin Octobre 2024.

9) Délibération mandat centre de gestion pour la protection sociale complémentaire

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DONNE mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNE mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

AUTORISE le président à signer les documents relatifs à cette décision.

10) Agenda

- Lundi 03 juin 18h : Evaluation et Renouvellement de la CTG (lieu à définir)
- Lundi 17 juin 18h30 : comité syndical à Longué Jumelles

11) Questions diverses

Mme RAPICAULT demande si l'ensemble des familles qui ont pu solliciter le SIVU suite à la fermeture des micros-crèches « Les Tites Bouilles » ont réussi à retrouver un mode de garde.

M. NIVELLE précise que la majorité des familles, ont effectivement pu trouver un mode d'accueil, accompagnées par les directrices de structures et le Relais Petite Enfance.

FIN DE SEANCE : 20h

Convocation du 13 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14, Nombre de conseillers présents : 11, Nombre de votants : 12

Conformément aux articles L 5211-1 ET l2121625 du CGCT, un extrait de la présente a été affiché le 02 avril 2024

Le secrétaire de séance- M SERRET Raoul

